



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**ARRETE PREFECTORAL du 14 AOUT 2024**

**portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :**

- l'autorisation environnementale du projet d'extension du réseau de tramway vers le nord de l'Eurométropole de Strasbourg ;**
- la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du réseau de tramway vers le nord de l'Eurométropole de Strasbourg ;**
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg ;**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, R.122-1 à R.122-16, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
  - VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles , L.311-1 à L.311-8, R.311-1 à R.311-11, L.153-54 et suivants, R.153-13 et suivants ;
  - VU** la délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 20 décembre 2023 portant sur le projet d'extension du réseau de tramway vers le nord de l'agglomération strasbourgeoise, et notamment sur le bilan de la concertation, l'approbation des études d'avant-projet et l'engagement des enquêtes publiques afférentes ;
  - VU** la demande présentée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 23 avril 2024 ;
  - VU** l'avis rendu par l'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable en date du 11 avril 2024 ;
  - VU** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 12 juin 2024 désignant une commission d'enquête composée de monsieur Jean ANNAHEIM, président, madame Julie MAHLER-KNEPFER, monsieur Michel LAFOND, madame Farida JACQUELIN, monsieur Frédéric WALTER et monsieur Jean-Dominique MONTEIL (suppléant), en qualité de commissaires enquêteurs ;
  - VU** le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 21 mars 2024 ;
  - VU** le plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg ;
  - VU** le dossier transmis pour être soumis à l'enquête réglementaire ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique prescrite à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg en vue d'obtenir :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale ;
- la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet d'extension du réseau de tramway vers le nord de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Cette enquête se déroulera du **lundi, 9 septembre 2024 à 9h00 au vendredi, 18 octobre 2024 à 17h30 inclus, soit une durée de 40 jours** :

- au centre administratif de la ville de Strasbourg, siège de l'enquête publique ;
- et dans les mairies suivantes : Bischheim, Hoenheim et Schiltigheim ;

### Article 2 : décisions susceptibles d'intervenir

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refusant cette autorisation,
- un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg ou refusant cette déclaration,

### Article 3 : désignation de la commission d'enquête

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné la commission d'enquête composée de monsieur Jean ANNAHEIM, président, madame Julie MAHLER-KNEPFER, monsieur Michel LAFOND, madame Farida JACQUELIN, monsieur Frédéric WALTER et monsieur Jean-Dominique MONTEIL (suppléant).

La commission siégera au centre administratif de Strasbourg et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Chaque membre de la commission d'enquête est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

### Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public de la manière suivante :

- sur support papier, au centre administratif de la ville de Strasbourg, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que dans les mairies de Bischheim, Hoenheim et Strasbourg, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique au centre administratif de la ville de Strasbourg, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :  
<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Voies-ferrees-et-Tram>
- sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg à l'adresse électronique suivante :  
<https://participer.strasbourg.eu/detail-participation/-/entity/id/142107096>

**Article 5 :** Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux de Bischheim, Hoenheim, Schiltigheim et Strasbourg sont appelés à donner leur avis sur le projet, au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 6 :** Trois réunions publiques seront organisées :

- le jeudi 12 septembre 2024 de 19h00 à 21h00 au palais des fêtes à Strasbourg – 4, rue de Phalsbourg
- le mardi 24 septembre 2024 de 19h00 à 21h00 à la salle des fêtes du cheval blanc à Bischheim – 2, avenue de Périgueux
- le mercredi 9 octobre 2024 de 19h00 à 21h00 à la salle de spectacle « le brassin » à Schiltigheim – 38, rue de Vendenheim

**Article 7 :** observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies où se déroulent les permanences, c'est-à-dire : Bischheim, Hoenheim, Schiltigheim et Strasbourg (au centre administratif) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;  
Le registre d'enquête préalable à la DUP est coté, paraphé et signé par la commission d'enquête. Il est clos par le président de la commission d'enquête ;
- par voie postale, à l'attention de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – direction des mobilités – à l'attention de la commission d'enquête Tram nord - 1, parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg cedex
- via le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/enquete-publique-tram-nord>
- par courriel à l'adresse : [enquete-publique-tram-nord@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-tram-nord@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par la commission d'enquête pendant les permanences prévues à l'article 8 ci-après sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Par ailleurs, sauf mention contraire, en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD), les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs seront  systématiquement anonymisés .

**Article 8 :** permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

a) Au centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg cedex	
	Le 9 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
	Le 23 septembre 2024 de 14h30 à 17h30
	Le 5 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
	Le 18 octobre 2024 de 14h00 à 17h30

b) Mairie de Schiltigheim – 110, route de Bischwiller -67300 SCHILTIGHEIM	
	Le 14 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
	Le 24 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
	Le 9 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
	Le 14 octobre 2024 de 17h00 à 20h00
c) Mairie de Bischheim – 37, route de Bischwiller – 67800 BISCHHEIM	
	Le 17 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
	Le 3 octobre 2024 de 13h30 à 16h30
	Le 12 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
	Le 16 octobre 2024 de 17h00 à 20h00
d) Mairie de Hoenheim – 28, rue de la République – 67800 HOENHEIM	
	Le 23 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
	Le 3 octobre 2024 de 17h30 à 20h30

**Article 9 :** demande d'information et responsable du projet

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter le service « aménagements tramway » de l'Eurométropole de Strasbourg aux adresses suivantes :

- [nasim.robati@strasbourg.eu](mailto:nasim.robati@strasbourg.eu)
- [guillaume.emmerich@strasbourg.eu](mailto:guillaume.emmerich@strasbourg.eu)
- [sophie.mascarell@strasbourg.eu](mailto:sophie.mascarell@strasbourg.eu)

**Article 10 :** publicité et affichage de l'avis

À la diligence de la préfecture, un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché dans toutes les mairies concernées par le périmètre du projet à savoir :

- en mairie de **Strasbourg** (centre administratif), siège de l'enquête publique ;
- et dans les mairies suivantes : Bischheim, Hoenheim, Niederhausbergen, Schiltigheim et Souffelweyersheim.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux auprès de la préfecture. Le même avis sera en outre publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

De même, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et conformément aux dispositions de l'article R.123-11-IV du code de l'environnement, l'avis devra être affiché, par le porteur de projet, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage doit être visible et lisible de la ou les, s'il y a lieu, voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement qui dispose que les affiches doivent mesurer au moins 42X59,4 cm (format A2), comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations mentionnées sur l'avis en caractères noirs sur fond jaune.

### **Article 11 : rapport et conclusions**

À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique de l'opération valant mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet sur support papier au centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, dans les mairies des communes de Bischheim, Hoenheim et Schiltigheim, ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°106) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité dans l'article 4.

### **Article 12 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, les maires des communes de Bischheim, Hoenheim, Niederhausbergen, Schiltigheim, Souffelweyersheim et Strasbourg, ainsi que les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général



**Mathieu DUHAMEL**

